

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 janvier 2025

Le 29 janvier 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Cousin, M. Jean-Claude Hennequin, Mme Catherine Voisin, M. Damien Baudry, Mme Magdeleine Baby, M. Alexandre Riboulot, Mme Caroline Genty, Mme Claire Lemoine, Mme Chantal Morio, Mme Béatrice Thauvin, M. Jean-Marc Gault, Mme Edith Lemaigen, Mme Christiane Mercy, M. Raphaël Ramette, M. Claude Couton, Mme Valérie Furet, M. Luc Galice et M. Jean-Pierre Palisson.

Absents représentés : Mme Aurore Casciello par Mme Voisin, M. Michel Jamet par M. Thierry Cousin, Mme Laëticia Creuzot par M. Jean-Claude Hennequin.

Absents : Mme Min Chen, Mme Charlotte Lacoey, M. Vianney Sénéchal, M. Olivier Bègue, M. Thomas Habarnau, M. Patrick Pollet et M. Michel Zabel.

En exercice : 28 Présents : 18 Votants : 21

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Thierry Cousin propose que Mme Catherine Voisin assure les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine Voisin qui accepte les fonctions.

♦ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Thierry Cousin fait lecture des décisions qu'il a prise :

N° 001/2025 du 14 janvier 2025

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association Livres de jeunesse en fête, au titre de sa cotisation annuelle fixée à 30€ pour l'année civile 2025.

La dépense sera inscrite au compte 6281 chapitre 011 du budget primitif 2025.

N° 002/2025 du 19 décembre 2024

La ville procède à l'encaissement de l'indemnité d'un montant de 1662 € proposé par l'assurance GROUPAMA au titre de la protection juridique de M. GIELEN.

N° 003/2025 du 15 janvier 2025

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML45), au titre de sa cotisation annuelle fixée à 1528€ pour l'année civile 2025, soit pour une population de 6305 habitants, population totale prise en compte pour le calcul de la cotisation : recensement INSEE (en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

La dépense sera inscrite au compte 6281, chapitre 011 du budget primitif 2025.

N° 004/2025 du 15 janvier 2025

Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF), au titre de sa cotisation annuelle fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2025, soit pour une population de 6305 habitants, 693,55€, auxquels s'ajoute l'abonnement de 30,63€ TTC, soit un total de 724,18€ TTC.

La dépense sera inscrite au compte 6281 et 6182, chapitre 011 du budget primitif 2025.

1. Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les emplois de la collectivité. Ces derniers sont répertoriés dans le tableau des effectifs.

M.HENNEQUIN expose :

Au 1^{er} février 2025, afin de permettre des mouvements de personnel, il est proposé les opérations suivantes :

-création d'un poste d'Adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un agent d'entretien.

Il explique que cette ouverture de poste s'inscrit dans le cadre d'une ré internalisation d'une partie du périmètre du nettoyage des locaux, qui ne donnait pas satisfaction lorsque cette prestation était externalisée.

Vu le tableau des effectifs ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 8 janvier 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- 1- D'approuver les modifications susmentionnées ;
- 2- D'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} février 2025.

2. Finances – Ajout de biens en dépense d'investissement

Monsieur Baudry expose que l'article 47 de la loi de finances rectificatives de 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales. Elle prévoit que le Conseil Municipal a une compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe à 500,00 TTC le seuil (montant unitaire) au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit décider de demander à l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500,00 €, la durabilité estimée à plus d'un an et ce pour l'exercice budgétaire en cours :

| Compte d'immobilisation corporelle | Libellé | Durées d'amortissement |
|------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 2188 | Eclairages basse consommation | 3 ans |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 8 janvier 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- 1- D'approuver les modifications telles qu'elles figurent dans la présente délibération ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à cette décision modificative.

3. Finances – Versement de compensation de DSP à l'AST

Monsieur Baudry expose :

En vertu de l'article 33 du contrat de DSP, le délégant (la Mairie) compense chaque année un certain nombre de coûts inhérents à la vocation de la DSP et aux obligations / services imposés aux délégataire (l'AST).

Cette compensation est versée en deux fois, 60 % au 1^{er} semestre de l'année et les 40 % restants en fin d'exercice sur la base des factures et coûts réellement engagés.

Les représentants de l'AST ont présenté les comptes définitifs de l'année 2024 aux représentants de la mairie lors du comité de suivi de DSP du 25 novembre 2024.

La compensation de DSP 2024 s'élevait à 71 260 €, il convient de verser le solde de 10,9 % soit 28 504 €.

Cette dépense est rattachée à l'exercice 2024, même si elle est versée en début d'année 2025.

Vu l'avis favorable du comité de suivi en date du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Ressources du 8 janvier 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'acter le montant pour l'année 2024 de la compensation au titre de l'article 33 ;
2. D'autoriser M. le Maire à verser le solde de la compensation à l'AST, soit 28 504 €.

4. Finances – Débat sur les orientations budgétaires 2025

Monsieur Baudry expose :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB). Ce dernier doit se tenir au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante.

Pour nourrir ce débat, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente :

- Les éléments de contexte dans lequel s'inscrira l'exécution budgétaire 2025 au regard de la situation économique et des finances publiques ;
- Une analyse rétrospective de l'évolution des grandes masses financières de la Commune ;
- Une information sur l'endettement de la Ville ;
- Les orientations budgétaires pour 2025 sur l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement et sur les principaux investissements qui seront conduits.

La Commission Ressources, réunie le 08 janvier 2025, a pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

M. BAUDRY précise que tout a été fait pour assurer la maîtrise du budget et soutenir l'économie locale malgré un environnement économique et budgétaire toujours incertain. Il faut rappeler que la ville a pris depuis 2022 des mesures fortes en faveur de la sobriété énergétique et a engagé un effort important sur ses charges à caractère général, pour pallier le gel des dotations de l'Etat.

4 objectifs sont poursuivis pour 2025 :

- assurer la maîtrise du budget communal
- maintenir le niveau d'investissement courant
- soutenir l'économie locale et le tissu associatif et social
- engager des projets à vocation durable.

Le budget de la Ville pour l'année 2025 est donc bâti dans le respect des lignes directrices suivantes :

- le gel des taux d'imposition communaux
- la revalorisation des tarifs des services municipaux
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- le maintien d'un niveau élevé d'investissement
- l'auto-financement et un appel aux subventions publiques plutôt qu'un recours à l'emprunt.

Certains postes de dépenses de fonctionnement diminuent, d'autres stagnent et d'autres comme celle de la masse salariale, vont augmenter, du fait du recrutement incontournable pour assurer le taux d'encadrement lié à l'ouverture de la nouvelle structure Crèche municipale/ALSH.

Les recettes, elles aussi, vont augmenter, avec la revalorisation des loyers, la hausse des tarifs des services municipaux, une dotation plus importante de l'Etat et autres organismes due à l'ouverture de cette nouvelle structure. La campagne de recensement en cours devrait elle aussi, en réactualisant le nombre d'habitants, être source de dotations supplémentaires de la part de l'Etat.

Les dépenses d'investissement récurrentes sont les mises à jour logicielles, le matériel informatique, le mobilier de bureau et des classes, les décorations de Noël, l'amélioration du système de vidéoprotection, la rénovation du patrimoine des 37 ERP.

Un nouveau projet ambitieux prévu en 2025 est celui de la construction d'un nouveau vestiaire de 330 m² pour le football afin de répondre aux exigences des normes de la ligue nationale de football concernant les clubs engagés en L3 mais aussi pour des raisons de sécurité, les licenciés étant accueillis dans des préfabriques détériorées, dangereux et énergivores.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 045-214502981-20250129-PV27012025-AU

L'ouvrage, qui se chiffre à 665 000 € H.T. se verra exemplaire en matière de consommation électrique pour chauffer l'eau des sanitaires et économe pour la ressource en eau. Des subventions ont été sollicités à hauteur de 80 % du montant du projet.

D'autres dépenses sont en cours de réflexion, afin de permettre la mise aux normes des systèmes d'ouverture des bâtiments, l'achat de matériel neuf pour les espaces verts, d'un véhicule pour le CTM...

Tous ces investissements seront assurés sans emprunt, par les fonds propres, l'auto-financement et les ressources de la section FCTVA, taxe d'aménagement et subventions.

La situation de l'endettement de la Commune est saine, elle représente 640 €/privatain contre 850 € l'an dernier.

M. BAUDRY remercie le Directeur Général des Services (DGS) pour l'élaboration de ce rapport.

M. le Maire confirme que le désendettement est bien possible, que la dynamique du foncier a permis de pallier la baisse des aides de l'état et la suppression de la taxe d'habitation. Il explique que St Pryvé st Mesmin est l'une des communes du Loiret ayant connu la plus forte croissance sur les 5 dernières années, soit 20 % de population en plus, avec des bases qui ont été augmentées ; ce sont donc des impôts supplémentaires qui devraient permettre de continuer à désendetter la ville.

Monsieur le Maire explique que la commune, malgré le contexte budgétaire, a tenu tous ses engagements. La mandature suivante pourra poursuivre le développement de la Ville dans un contexte budgétaire sain, avec une majorité d'auto-financement. Il encourage tout de même le prochain Conseil Municipal à faire preuve de prudence. Le maire a exprimé son incertitude quant aux intentions de l'État, précisant que, dans l'avenir, les communes ne pourront plus emprunter et devront être leur propre banque. Il a ajouté qu'il faudra continuer à avoir des projets et que, dès 2027/2028, la nouvelle équipe pourra autofinancer ses projets sans avoir besoin d'emprunter.

Il a également tenu à remercier le DGS, Saïd EL ABID, et la responsable du service Finances, Juliette BRY, pour leur travail extraordinaire sur les finances communales, soulignant que la Ville dispose d'une très bonne équipe en Finances, ce qui aide à prendre de bonnes décisions.

Monsieur le Maire indique que le projet a été bien mené et dans les délais prévus. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet à 5 millions d'euros, un investissement important qui n'est pas porté tous les ans. Les coûts de construction ont été maîtrisés, avec seulement un dépassement de 40 à 50 000 €, soit 1 % au lieu de 8 %. Ce dépassement a permis de mettre le surplus dans la caisse commune pour d'autres projets.

Il mentionne que les accréditations ont été délivrées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et la Protection Maternelle et Infantile du Loiret (PMI), et que la crèche et l'ALSH ont été qualifiés de plus belles structures de la Métropole par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Loiret venue visiter la structure dans le cadre de la signature de la convention. Il a annoncé que l'ALSH ouvrira le 10 février, permettant d'accueillir un nombre plus important d'enfants. Il a exprimé sa gratitude envers toute l'équipe d'animateurs qui s'est investie, notamment pour le montage des meubles, précisant qu'étant donné l'état des bungalows, il devenait urgent d'agir.

À la fin du mois de février, ce sera au tour de la crèche La Ribambelle d'ouvrir au public.

Le maire a remercié tous ceux qui ont contribué à ce beau projet, soulignant qu'il a fallu quatre ans de travail pour concevoir et construire cette magnifique structure.

Il précise que l'inauguration de ce nouveau Pôle Petite Enfance/ALSH est prévue le 3 mars à 18h. Les membres du Conseil Municipal et les agents sont conviés à cette inauguration.

Les membres du Conseil Municipal, après cette présentation :

- Prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

5. Finances - Plan de financement DSIL DETR vestiaire du football

Le prochain projet pour 2025 est celui de la construction du vestiaire de football, annonce M. le Maire et il donne la parole à M. Damien BAUDRY qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 2020-05-19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement,

Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant l'opportunité de procéder à la réfection des vestiaires du stade du grand clos afin d'y accueillir les pratiquants du football au sein de l'association du football club de SPSH, qu'ils s'agissent des joueurs évoluant en national 2 ou de licenciés amateurs de 3 à plus de 18 ans,

Considérant également que les locaux actuels posent une problématique de sécurité publique dans la mesure où les préfabriqués ne sont plus aux normes et assis sur un sol sécurisé. La question de la consommation énergétique de ces bâtiments se pose également.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 08 janvier 2025,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

1. Approuver le projet de construction d'un vestiaire au stade du grand clos, rue de la salle des fêtes, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2025,
2. Approuver le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

| Dépenses | Recettes |
|--|---|
| Travaux : 599 400 € Dépenses de maîtrise d'œuvre : 65 954 € | État : 459 094.26 € ○ DETR : 459 094.26 (69 %) ○ DSIL : 0 € (0 %) |
| | Département : 70 427,00 € (11 %) |
| | Autofinancement Ville : 135 832.74 € (20 %) |
| Total dépenses HT : 665 354,00 € | Total recettes : 665 354,00 € |

3. Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

M. BAUDRY explique que les 665 354€ H.T. nécessaire à ce projet seront autofinancés par la ville à hauteur de 20%, soit pour un montant de 135 832,74€, le solde venant de subventions du département pour 70 427€ et une dotation d'équipement des territoires pour 459 094,26€.

M. le Maire précise que ces subventions sont le maximum de ce que l'on peut demander et espère en obtenir au moins la moitié.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de construction,
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel,
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

6. Finances – Plan de financement Conseil départemental du Loiret (Volet 3) pour le projet de construction d'un vestiaire de football

M. BAUDRY explique qu'il s'agit d'approuver le plan de financement intégrant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du volet 3, pour un montant de 70 427€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 2020-05-19 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement,

Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant l'opportunité de procéder à la réfection des vestiaires du stade du grand clos du football au sein de l'association du football club de SPSH, qu'ils s'agissent des joueurs licenciés amateurs de 3 à plus de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
 Reçu en préfecture le 27/03/2025
 Publié le 04/04/2025

S²LOW

ID : 045-214502981-20250129-PV27012025-AU

Considérant également que les locaux actuels posent une problématique de sécurité publique dans la mesure où les préfabriqués ne sont plus aux normes et assis sur un sol sécurisé. La question de la consommation énergétique de ces bâtiments se pose également.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 08 janvier 2025,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de construction d'un vestiaire au stade du grand clos, rue de la salle des fêtes, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2025,
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| Dépenses | Recettes |
|--|---|
| <u>Travaux</u> : 599 400 € | État : 459 094.26 € o DETR : 459 094.26 (69 %) o DSIL : 0 € (0 %) |
| | Département : 70 427,00 € (11 %) |
| | Autofinancement Ville : 135 832.74 € (20 %) |
| Total dépenses HT (avec études et maîtrise d'œuvre) : 665 354,00 € | Total recettes : 665 354,00 € |

3. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

7. Finances - Plan de financement FIPD - Moyens de sécurisation

M. BAUDRY expose :

Conformément à l'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), les besoins en investissements suivants sont apparus comme éligibles au FIPD 2025 :

- Considérant également la nécessité de sécuriser les abords de l'école des Sablons en cohérence avec le plan Vigipirate et les exigences de sécurité nécessaires au bon accueil des enfants ;
- Considérant la nécessité d'installer la vidéoprotection autour du lac de Bel air aux fins de prévention de la délinquance et des délits routiers dans ce secteur ;

Le plan de financement suivant est présenté :

| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|---|
| Sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire des Sablons : clôture et portail avec visiophone : 6 350.37 € HT | FIPD sécurisation 1 270.07 € HT Etablissements scolaires soit 20 % Autofinancement 5 080.29 € HT |
| Total dépenses HT : 6 350.37 € HT | Total recettes : 6 350.37 € HT |
| Vidéo-protection - extension du réseau : - Lac de Bel Air 13 848.08 € | FIPD Vidéoprotection 2 769.61 € HT soit 20 % Autofinancement 11 078.46 € |
| Total dépenses HT : 13 848.08 € | Total recettes : 13 848.08 € |

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer en fonction du résultat des devis mais il constitue un maximum des subventions qui seront notifiées pour cette opération.

M. BAUDRY précise que le projet de sécurisation de l'école des Sablons sera autofinancé à hauteur de 5080,29€ par la commune et subventionné pour 1270,07€ par le FIPD.

D'autre part, la question du raccordement électrique de la caméra représente un fort enjeu financier et des solutions doivent être envisagées.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 08 janvier 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations susnommées ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2025.

8. Solidarité - Charte « Ville ambassadrice du Don d'organes »

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la délibération qui aurait dû être passée au conseil du moins dernier. Il donne la parole à Mme Magdeleine BABY.

Madame Magdeleine BABY explique que le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité ; c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir « Ville ambassadrice du Don d'organes », c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du Don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du Don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la ville de Saint-Pryvé Saint-Mesmin pourra :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un « arbre de vie », lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'adopter cette charte.

M. le Maire remercie l'assemblée pour l'adoption de cette noble cause.

9. Vie Associative – Modification du règlement intérieur des salles

M. RIBOULOT expose :

La dernière version du règlement intérieur des salles a été approuvée lors du Conseil Municipal du 04 octobre 2023 par la délibération n° 2023-10-13.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à la connaissance des utilisateurs des salles municipales, ce règlement intérieur nécessite de légères modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie Associative et Sportive du 13 janvier 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des salles, annexé à la présente délibération, qui sera porté à connaissance et signé par chaque locataire des salles ;
2. D'autoriser la collectivité à percevoir les arrhes correspondant à 20% des montants de location, en amont de la location et à les encaisser si les conditions sont réunies.

M. le Maire remercie pour cette mise à jour ; il est important de faire attention au bruit, les nuisances sonores étant source de conflits avec les voisins de la salle des fêtes et avec la Préfecture. Il remercie Catherine LOUALOUP, qui occupe le poste en charge de la location des salles, pour la bonne gestion des locations qui rapportent entre 40 et 50 000€/an sans aucun mariage.

10. Vie associative – Tarifs Marche Rose Editions 2025 et 2026

M. RIBOULOT expose :

Depuis 2018, à l'occasion d'Octobre Rose, la ville organise son événement « Marche Rose » avec l'aide de l'association Saint Pryvé Rando. Trois parcours de 3, 5 et 10 kms sont proposés, alliant marche et découverte du patrimoine. La présente délibération concerne les tarifs proposés pour les éditions 2025 et 2026.

Dans le cadre d'Octobre Rose, les recettes découlant des inscriptions sont encaissées au sein de la régie « Spectacles-Evénements » de la commune. Conformément au souhait du Conseil Municipal, les recettes seront reversées dans leur intégralité à la « Ligue Contre le Cancer, Comité du Loiret », 44 avenue Dauphine, 45100 ORLEANS.

Considérant la proposition de la commission des tarifs suivants pour les inscriptions (comprenant un lot pour chaque participant) :

- Gratuité pour les moins de 12 ans
- 10€ pour les participants de 12 ans et plus

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie Associative et Sportive du 13 janvier 2025 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de :

1. Maintenir les tarifs d'inscriptions aux randonnées pédestres organisées dans le cadre d'Octobre Rose comme indiqué ci-dessus ;
2. D'autoriser l'encaissement au sein de la régie de recettes « Spectacles et Evénements » de la commune ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à reverser l'intégralité de ces recettes à la « Ligue Contre le Cancer, Comité du Loiret », 44 avenue Dauphine, 45100 ORLEANS.

M. le Maire remercie Mme Claire Lemoine et les membres d'Octobre Rose, soulignant que cette manifestation permet de lever une belle somme, ce qui est remarquable pour une ville de la taille de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

11. Vie associative – Convention Fabrique Opéra

Monsieur RIBOULOT informe que Clément JOUBERT est déjà intervenu auprès des enfants des 2 écoles et avec un spectacle en soirée ouvert à tous, qui a obtenu un tonnerre d'applaudissements. C'est le début, avec cette convention, d'une longue et belle collaboration.

La Fabrique Opéra Val de Loire est une association loi 1901 créée en 2013 dont l'objet est de démocratiser l'art lyrique en rendant les spectacles accessibles au plus grand nombre, notamment par la production de spectacles vivants.

La Fabrique Opéra Val de Loire poursuit son projet de présentation des grandes œuvres d'opéra en préparant sa dixième édition pour les 19, 21, 22 et 23 mars 2025, avec Carmen de George Bizet.

L'objet de la convention est de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin apporte son soutien à l'association, pour la réalisation de son projet CARMEN 2025, dans le cadre d'une convention 2024-2025 et de définir le partenariat culturel.

Engagements de La Fabrique Opéra :

- Assurer la présentation de CARMEN, lors d'une conférence de Clément Joubert, Directeur artistique de LFO et chef d'orchestre de l'Inattendu, à la Médiathèque le vendredi 7 février à 18h30
- Accueillir des élèves de CM1 et CM2 des écoles de la Commune sur inscription, au Zénith d'Orléans, lors de la répétition pré-générale ou générale du spectacle, le lundi 17 ou mardi 18 mars 2025.
- Assurer la présentation de Carmen au public scolaire, en priorité pour les classes inscrites à une répétition par Clément Joubert et Quentin Delépine.
- Distribuer 4 invitations pour les élus, pour assister au spectacle le 19, 21, 22 ou 23 mars 2025.
- Fournir les éléments visuels (affiche et logo) au format numérique.
- Valoriser le logo de la mairie de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin sur le programme du spectacle et sur ses supports numériques.
- Communiquer les bilans artistiques et financiers du projet à l'issue des représentations.

Engagements de la Mairie de Saint-Pryvé Saint-Mesmin :

- Assurer un soutien financier de 3000€ (trois mille euros), pour permettre à l'association de mener à bien ses objectifs et actions proposées en 2025.
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'association la liste des invités, et la/les dates souhaitées pour assister au spectacle CARMEN.
- Assurer l'organisation de la conférence de Clément Joubert à la médiathèque.
- Mettre à disposition des supports de communication.

La convention est conclue pour une durée inférieure à un an ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit le 23 mars 2025, à la fin de la dernière représentation.

Vu l'avis favorable de la commission Communication – Culture – Vie associative et sportive du 18 novembre 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

1. D'approuver la convention avec La Fabrique Opéra ;
2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au versement de la subvention.

M. le Maire remercie Monsieur Alexandre RIBOULOT pour ce beau programme à venir.

Date du prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire explique que le prochain Conseil Municipal sera important puisqu'il concernera le vote du budget primitif de la Ville.

Il se tiendra **le mercredi 26 Mars 2025 à 19h** en salle du Conseil Municipal.

Il souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 19h30.

Fait à SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN
Le Maire,

Thierry COUSIN